

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/14

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du MERCREDI 05 JUILLET 2023

NOMBRES DE MEMBRES

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Grambouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr DENIS- Mr
BLONDEL- Mr BOUTEILLER membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres suppléants

Madame Dorothée DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

Objet de la délibération : Suppression du poste d'ATSEM principal de 2ème classe et création du poste d'ATSEM principal 1ere classe

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023.04

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION de supprimer à compter du 01 août 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35^{ème} et de créer, à compter du 01 août 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35^{ème}

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

- De supprimer à compter du 01 août 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM

principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35^{ème}

- De créer, à compter du 01 août 2023 un emploi permanent de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.38/35^{ème}

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

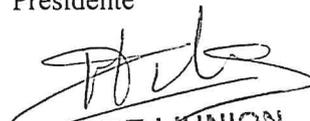
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
le 25/07/2023

Et publication ou notification du
Présidente

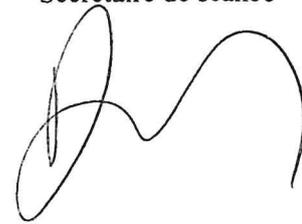

SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Brigitte ESTRIER
Présidente


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER

Dorothee DELORY
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/15

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du MERCREDI 05 JUILLET 2023

NOMBRES DE MEMBRES

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Graimbouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr
DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, - Mr LALISSE Mme BUREL membres suppléants

Madame Dorothée DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

Objet de la délibération : Suppression du grade d'Adjoint Administratif et création du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier un emploi permanent-de secrétariat du SIVOS DE L'UNION afin de permettre des perspectives d'évolution plus importantes.

Ainsi, Madame la Présidente propose au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION de supprimer à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de Secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.03/35^{ème} et de créer, à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.03/35^{ème}

Madame la Présidente rappelle qu'à ce jour, cet emploi de secrétaire au grade d'Adjoint Administratif est pourvu par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

- De supprimer à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de Secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.03/35^{ème}
- De créer, à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.03/35^{ème} et fixe la rémunération selon l'échelle C2 en vigueur du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif
- D'autoriser le recrutement sur ce poste par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'une évolution de carrière.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
le 25 07 2023

Et publication ou notification du
Présidente

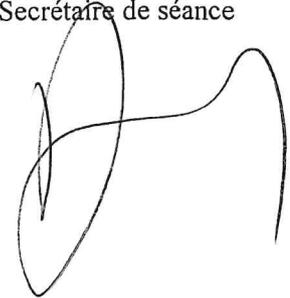
SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER


Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Brigitte ESTRIER
Présidente


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER

Dorothée DELORY
Secrétaire de séance



SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/16

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du MERCREDI 05 JUILLET 2023

NOMBRES DE MEMBRES

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Graimbouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr
DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres suppléants

Madame Dorothée DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCAION

22 juin 2023

Objet de la délibération : Suppression du poste d'Adjoint technique, cantinière et création du poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe, cantinière

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier un emploi permanent-de secrétariat du SIVOS DE L'UNION afin de permettre des perspectives d'évolution plus importantes.

Ainsi, Madame la Présidente propose au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION de supprimer à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.99/35^{ème} et de créer, à compter du 01mai 2023 un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint Technique, d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.99/35^{ème}

Madame la Présidente rappelle qu'à ce jour, cet emploi de cantinière au grade d'Adjoint Technique est pourvu par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

SLOW

- De supprimer à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.99/35^{ème}
- De créer, à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint Technique, d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17.99/35^{ème} et fixe la rémunération selon l'échelle C2 en vigueur du cadre d'emploi d'Adjoint Technique
- D'autoriser le recrutement sur ce poste par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'une évolution de carrière.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
le 25/07/2023

Et publication ou notification du
Présidente

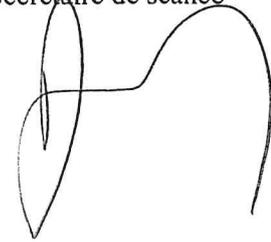
Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Brigitte ESTRIER
Présidente

Dorothée DELORY
Secrétaire de séance


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/17

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du MERCREDI 05 JUILLET 2023

NOMBRES DE MEMBRES

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Grambouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr
DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres suppléants

Madame Dorothée DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

Objet de la délibération : Suppression du poste d'Adjoint Technique, surveillante et création du poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe surveillante

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier un emploi permanent-de secrétariat du SIVOS DE L'UNION afin de permettre des perspectives d'évolution plus importantes.

Ainsi, Madame la Présidente propose au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION de supprimer à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de Surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35^{ème} et de créer, à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint Technique, d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35^{ème}

Madame la Présidente rappelle qu'à ce jour, cet emploi de surveillante cantine au grade d'Adjoint Technique est pourvu par un agent contractuel en contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

SLO

- De supprimer à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de Surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35^{ème}
- De créer, à compter du 01 mai 2023 un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert sur les grades d'adjoint Technique, d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe et à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35^{ème}

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

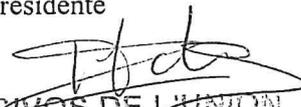
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
le 25/07/2023.

Et publication ou notification du
Présidente

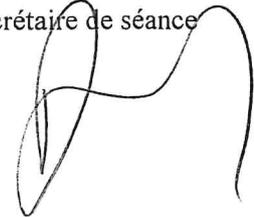

SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Brigitte ESTRIER
Présidente


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER

Dorothee DELORY
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/18

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du MERCREDI 05 JUILLET 2023

NOMBRES DE MEMBRES

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Graimbouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr
DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres suppléants

Madame Dorothée DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

Objet de la délibération : Recrutement contractuel sur le poste d'ATSEM

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION que, conformément à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe par délibération 2018/12 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19.69/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 19.69/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

SLOW

- De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent
- De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, échelle C2, de la fonction publique territoriale.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023 et 2024

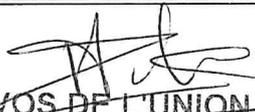
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
le 09.08.2023

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

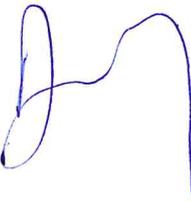
Et publication ou notification du
Présidente

Brigitte ESTRIER
Présidente

Dorothee DELORY
Secrétaire de séance


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/19

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du MERCREDI 05 JUILLET 2023

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Graimbouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr LALISSE Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme
DELORY- Mr DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres
suppléants

Madame Dorothee DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

Objet de la délibération : Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière-surveillante

Madame la Présidente rappelle au comité syndical du SIVOS DE L'UNION que, conformément à l'article L.332-8 5° emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'aide cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2019/02 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.30/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps

non complet à raison de 6.30/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

- De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent
- De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023 et 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
le 09.08.2023

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Et publication ou notification du
Présidente

Brigitte ESTRIER
Présidente

Dorothee DELORY
Secrétaire de séance

SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER

SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/20

DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
 76430

DEPARTEMENT
 SEINE-MARITIME

Séance du **MERCREDI 05 JUILLET 2023****NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Graimbouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
 Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr
 DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres suppléants

Madame Dorothee DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

Objet de la délibération : **Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière**

Madame la Présidente rappelle au comité syndical du SIVOS DE L'UNION que, conformément à l'article L.332-8 5° emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/12 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.85/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Elle ajoute que pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service à compter de l'année scolaire 2023/2024 passera de 7.85/35^{ème} à 8.07/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

-D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'aide cantinière de 7.85/35^{ème} à 8.07/35^{ème}, à compter de l'année scolaire 2023/2024

-D'autoriser le recrutement d'un contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 8.07/35ème, du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

-De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent

-De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la -D'autoriser le recrutement d'un contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 8.07/35ème, du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

-De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent

-De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023 et 2024

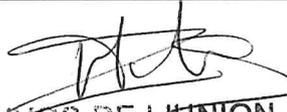
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
le 09/08/2023

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Et publication ou notification du
Présidente

Brigitte ESTRIER
Présidente

Dorothee DELORY
Secrétaire de séance


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/21

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du MERCREDI 05 JUILLET 2023

NOMBRES DE MEMBRES

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Graimbouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr
DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres suppléants

Madame Dorothée DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

Objet de la délibération : **Recrutement contractuel surveillante cantine**

Madame la Présidente rappelle au comité syndical du SIVOS DE L'UNION que, conformément à l'article L.332-8 5° emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe par délibération 2023/17 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillante cantine à temps non complet à raison de 5.77/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2023 au 31 août 2024
- De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent
- De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de la fonction publique territoriale.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2023 et 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le 09/08/2023

Et publication ou notification du

Présidente

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Brigitte ESTRIER
Présidente

Dorothee DELORY
Secrétaire de séance

SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER

SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/22

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du MERCREDI 05 JUILLET 2023

NOMBRES DE MEMBRES

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 2**

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Graimbouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr
DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres suppléants

Madame Dorothée DELORY a été nommée Secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

Objet de la délibération : **Indemnités kilométriques**

Madame la Présidente propose le paiement des indemnités kilométriques selon la formule suivante :
7.2kms (aller-retour) x le nombre de jours de déplacement du 01 janvier au 30 juin puis du 01 juillet
au 31 décembre x le barème des indemnités kilométriques fixant les conditions et les modalités de
règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes de l'état prévu par
arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités prévues à
l'article 10 du décret n°2006-781.

En cas de nouveau barème fixé par arrêté, celui-ci sera appliqué sans prendre de délibération.

Ces indemnités kilométriques seront versées sur le salaire deux fois par an en juillet et janvier et fera
l'objet d'une attestation justificative.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Article 1 : de calculer les indemnités selon la formule suivante :

7.2kms (aller-retour) x le nombre de jours de déplacement du 01 janvier au 30 juin puis du 01 juillet
au 31 décembre x le barème des indemnités kilométriques fixant les conditions et les modalités de
règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes de l'état prévu par
arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités prévues à
l'article 10 du décret n°2006-781.

En cas de nouveau barème fixé par arrêté, celui-ci sera appliqué sans prendre de délibération.

Article 2 : Ces indemnités kilométriques seront versées sur le salaire deux fois par an en juillet et
janvier

Article 3 : Une attestation justifiera les indemnités kilométriques entre Graimbouville et Saint Gilles
de la Neuville.

Article 4 : il sera fait face à la dépense au budget du SIVOS DE L'UNION.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
le 25/07/2023

Et publication ou notification du
Présidente

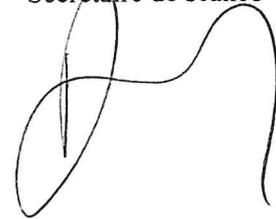
Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Brigitte ESTRIER
Présidente

Dorothée DELORY
Secrétaire de séance


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/23

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du MERCREDI 05 JUILLET 2023

NOMBRES DE MEMBRES

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Graimbouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr
DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres suppléants

Madame Dorothée DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

Objet de la délibération : **Tarifcation de la cantine**

Madame la Présidente a informé les membres du Comité Syndical, du prix du repas retenu à la suite de l'appel d'offres pour la restauration scolaire et du coût que représente un repas pour les communes.

Vu l'exposé de Madame la Présidente concernant le coût que représente un repas pour les communes,

Vu le résultat de l'appel d'offres pour la restauration scolaire 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide

➤ D'augmenter les tarifs à compter du 01 septembre 2023, de la manière suivantes :

Repas pour les élèves domiciliés dans le RPI : 4.95 euros

Repas pour les élèves non domiciliés dans le RPI : 5.80 euros

Elèves accueillis dans le cadre d'un PAI sans repas : 3.30 euros

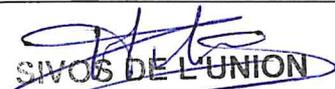
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
le 25/07/2023.

Et publication ou notification du
Présidente

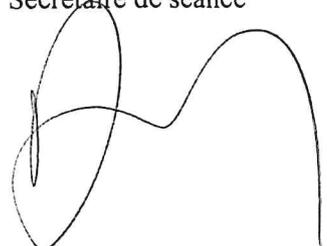
Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Brigitte ESTRIER
Présidente

Dorothée DELORY
Secrétaire de séance


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/24

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du MERCREDI 05 JUILLET 2023

NOMBRES DE MEMBRES

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

L'An 2023
Et le 05 juillet
A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,
S'est réuni en la salle polyvalente de Graimbouville Sous le Présidence de Madame Brigitte
ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr
DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres suppléants

Monsieur Dorothée DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

Objet de la délibération : **Désignation des référents déontologues des élus**

Madame la Présidente a envoyé avec la convocation la charte de l' élu et en fait la lecture

- Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l' article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame la Présidente précise qu'il appartient donc au Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION 2023/25

**DELIBERATION DU S.I.V.O.S DE L'UNION
GRAIMBOUVILLE ET SAINT GILLES DE LA NEUVILLE
76430**

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Séance du 05 JUILLET 2023

NOMBRES DE MEMBRES

**En exercice : 12 Présents : 12+ 2 suppléants Votants : 12 Absents : 0 Exclu : 0
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

L'An 2023

Et le 05 juillet

A 18H30

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué,

S'est réuni en la salle polyvalente de Graimbouville Sous le Présidence de Madame Brigitte ESTRIER,

Présents : Mme ESTRIER- Mme MARIE - Mme HUON-DEMARE- Mr LEMAIRE - Mr VASSE
Mme HAUCHECORNE- Mr THIEULENT- Mr BOUTEILLER -Mme ZEGGAI- Mme DELORY- Mr
DENIS- Mr BLONDEL membres titulaires, Mr LALISSE -Mme BUREL membres suppléants

Madame Dorothée DELORY a été nommée Secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCAION

22 juin 2023

Objet de la délibération : Attribution du marché à la suite de l'appel d'offres pour le prestataire de la restauration scolaire

Vu l'appel d'offres lancé dans le cadre du groupement de commandes entre les communes de Saint Aubin Routot, Etainhus, Sivos de l'union, Sandouville, Gommerville, Saint Vincent Cramensnil, Oudalle pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire

Vu l'analyse des offres effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement en date du 07 juin 2023, en présence des communes.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, présidée par le représentant de la commune de Saint Aubin Routot en sa qualité de coordonnateur, est seule compétente pour désigner les titulaires des marchés,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire :

Accepte de retenir le société API comme prestataire de la restauration scolaire pour la cantine du Regroupement Pédagogique Intercommunal située à Saint Gilles de la Neuville

Autorise Madame la Présidente à signer le marché

Il sera fait face à la dépense en section de fonctionnement du budget du SIVOS DE L'UNION

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture
le 25/07/2023.

Et publication ou notification du
Présidente

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Brigitte ESTRIER
Présidente

Dorothee DELORY
Secrétaire de séance


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER


SIVOS DE L'UNION
La Présidente :
Brigitte ESTRIER

